



REGLEMENT MARCHE ARTISANAL DES FESTINES du 7 juillet au 24 août 2025

Article 1 - Règles

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation des animations et définir les modalités d'attribution des emplacements et leurs droits de place.

Article 2 – Date et horaires d'ouverture

Les dates et horaires d'ouverture au public sont fixés comme suit : Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis sur la promenade du littoral à Berre l'Etang de 18h30 à 23h00.

Fermeture les dimanches et mercredis.

Article 3 – Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, créateurs, producteurs, pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité professionnelle sur le domaine public et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets, produits.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires définies.

L'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée de la manifestation c'est-àdire à tous les marchés entre le 7 juillet et 24 août 2025.

Aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à une verbalisation et perte immédiate de leur emplacement.

Article 4 – Conditions d'admission

Tout candidat à l'attribution d'un emplacement adressera une demande d'emplacement en précisant son identité, ses cordonnées et la nature des produits commercialisés. Seuls les articles ou créations présentés dans le dossier de candidature pourront être commercialisés pendant le marché.

La demande doit être faite avant le 31 mai 2025, sur le mail demandeforains@berreletang.fr ou nesrine.sfaxi@groupegeraud.fr.





Le dossier comprend:

- 1. Un exemplaire du présent document daté, signé, paraphé
- 2. Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validation, couvrant aussi les dommages matériels ou corporels causés à des tiers pendant la durée du salon
- 3. Les statuts de l'entreprise ou attestation du RNE (Registre National des Entreprises) datant de moins de 3 mois sont à joindre pour :
- commerçants : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire
- artisans : attestation d'inscription au registre des métiers
- artistes libres : attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- agriculteur : carte d'affiliation à la MSA

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Article 5 – Sélection et attribution d'un emplacement

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre à 17 exposants. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant. Tous les exposants sont installés dans un chalet. Chacun devra apporter ses chaises.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous loué ou échangé, tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription.

Article 6 - Droit d'inscription

L'emplacement donne droit à une redevance.

Le tarif « manifestation diverse 7 à 20 jours » est de 100.00€ HT, l'électricité 1.00€HT/soir. Le mois de juillet et août donneront droit à deux périodes distinctes.

Article 7 - Paiement

Les droits de place sont à établir **avant la manifestation** par chèque à l'ordre de la société des Fils de madame Géraud. Vous devez l'envoyer à :

GERAUD GESTION

Marché des Festine des de Berre l'Etang 27 Boulevard de la République 93190 LIVRY-GARGAN

Le paiement par virement est aussi possible.





Article 8 – Prix des produits présentés et Moyens de paiement

Les prix des produits présentés doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage selon la réglementation en vigueur (les couleurs de type fluorescent sont proscrites)

Tout produit contenant des allergènes fait l'objet d'un affichage obligatoire.

Article 9 - Obligations générales de l'exposant

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Tout exposant est tenu de se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles il est assujetti. Tout exposant est tenu responsable de son stand :

Il devra présenter un stand de qualité, avec un effort de décoration à leur propre charge. Il devra tenir les abords de son stand en état de propreté et veiller au respect du site.

Horaires d'installation

L'installation dans les chalets doit être réalisée le lundi 7 juillet de 14h à 17h au plus tard. Aucun exposant ne pourra accéder au site en dehors des heures fixées. Tout véhicule devra quitter l'espace avant 17h.

L'ensemble des stands devront être prêts à accueillir le public à 18h30.

Désinstallation du stand

Le remballage des produits peut se faire après la fermeture de la manifestation le 24 août, à 23h. Aucune marchandise ne pourra être retirée pendant les heures d'ouverture du marché. Chaque exposant est libre de vider son chalet chaque soir et devra être prêt avant 18h le lendemain. L'accès au site ne pourra pas se faire en voiture.

Gardiennage

Le site ne sera pas gardienné.

Dommages et pertes

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir sur les stands des exposants. Il est fortement recommandé de sécuriser les produits et équipements.





Article 10 - Conditions climatiques

Le salon se déroule en extérieur, et en cas de mauvais temps (pluie, vent fort, etc.), les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler l'événement. Les exposants seront informés à l'avance.

Annulation par l'exposant

En cas d'annulation de sa participation par l'exposant, aucune somme versée ne sera remboursée, sauf en cas de force majeure dûment constaté au moins 48h avant le début de la manifestation.

Annulation par les organisateurs

Si les organisateurs doivent annuler l'événement en cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, événements imprévus, etc.) ils informeront les exposants dès que possible. Si cette annulation intervient avant le début de la manifestation, elle permettra un remboursement du droit de place.

Une fois la manifestation commencée, un remboursement ne sera plus possible.

Article 11 - Mesures de sécurité et gestion des déchets

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de Police, La Ville et les organisateurs ou leurs représentants.

Les allées et les espaces de sécurité entre les stands ne devront en aucune manière être encombrés.

Les déchets devront être conditionnés sous sacs plastiques et emballages cartons pliés. En phase demontage et de démontage, la gestion des déchets est assurée par l'exposant, en étant attentif au tri sélectif.

En fin de manifestation, chaque exposant à l'obligation de débarrasser l'emplacement fourni de toutmatériel et déchets résultant de son exploitation.

Article 12-Interdictions

Il est interdit aux exposants:

- l'utilisation de groupes électrogènes
- la vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands.
- la vente à la criée
- la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux.
- l'exposition de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés hormis ceuxde la manifestation.
- les soldes
- de couper des branches et planter des clous ou tout objet susceptible de dégrader les arbres.
- de suspendre quelconque objet dans les arbres.

NOM, Prénom :
Fait à :

Signature (précédée de lu et approuvé)





Bulletin de candidature

À retourner avant le 31 mai 2025 à demandeforains@berreletang.fr

Prénom & Nom :
aison sociale :
Produits proposés :
dresse:
él. Portable :
-mail :
Pates d'inscription : du lundi 7 au jeudi 31 juillet
du vendredi 1 ^{er} au dimanche 24 août



À joindre obligatoirement :

- Photos des produits
- Documents administratifs à jour

Conditions techniques d'accueil

Dimensions d'un chalet : 3 m x 3 m **Mise à disposition électricité :** 16 A

Tarif d'un Chalet : Pour la période du 7 au 31 juillet : un forfait de 120€ TTC.

Pour la période du 1er au 24 août : un forfait de 120€ TTC.

Le tarif électrique est de 1.20€ TTC par jour.